

Vivido Kunstharz-Glanzack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026:**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**Marque commerciale **Vivido Kunstharz-Glanzack** **4523a:**
Diverses teintes

Numéro du produit 4523009001 et suiv.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produit de revêtement à usage industrielles ou privé.

Utilisations déconseillées Toute utilisation non répertoriée ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant/Fournisseur:**ADLER-Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH & Co KG
Bergwerkstraße 22
A-6130 Schwaz
Autriche

Téléphone: +4352426922713

e-mail: sdb-info@adler-lacke.com

Service chargé des renseignements: sdb-info@adler-lacke.com

Téléphone
+43 5242 6922-713
Lun. - jeu. 07:00 - 16:25
Ven. 07:00 - 12:15

Informations supplémentaires

Importateur					
Pays	Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail
Pays-Bas	ADLER Benelux BV	De Boelakkers 12	5561 RA Heeze	+31 85 064 2020	office@adler-benelux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Nom	Téléphone
Luxembourg	Centre Antipoisons Belge	(+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
liquide inflammable	3	Flam. Liq. 3	H226

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS02



- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu, récipient conformément à la réglementation nationale. CH : rapporter au point de vente ou éliminer comme déchet spécial.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Tenir hors de portée des enfants, ne pas jeter dans les canalisations. Mettre les restes au rebut selon les règles d'usage (récupération des déchets classés, entreprise de gestion des ordures). Les récipients vides doivent être intégrés au système de recyclage. Les mesures de sécurité courantes doivent être prises en compte lors de la manipulation de ce produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Résine alkyde avec pigments et autres additifs dans solvants organiques.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés annulaires, <2% d'aromatiques	No CE 918-481-9 No d'enreg. REACH 01-2119457273-39-xxxx	10 – < 25	Asp. Tox. 1 / H304
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, < 2% d'aromatiques	No CAS 1174522-20-3 No CE 919-857-5	10 – < 25	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304

Vivido Kunstharz-Glanzlack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
	No d'enreg. REACH 01-2119463258-33-xxxx		
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No CAS 128601-23-0 No CE 918-668-5 No d'enreg. REACH 01-2119455851-35-xxxx 01-2119487492-29-xxxx	0,1 – < 0,3	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant ou diluant!.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Maintenir au repos. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre BC, L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Une fumée épaisse peut se dégager en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer des dommages graves sur la santé. Possi-

Vivido Kunstharz-Glanzlack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026

bilité de formation de mélanges explosifs poussière-air. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent former un mélange explosif. Combustible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts, Verser le matériel contaminé dans le récipient original ou dans un récipient approprié, fermer le récipient et le mettre au rebut en tant que déchet selon le point 13.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations**

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conser-

vez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les entreposer debout, pour éviter des écoulements.

Conserver dans le récipient original. Température de stockage de 0 °C/32 °F et jusqu'à 50 °C/122 °F.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)
cette information n'est pas disponible

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C9, aromatiques	128601-23-0	DNEL	151 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques	128601-23-0	DNEL	12,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains

Vivido Kunstharz-Glanzlack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Utiliser les gants de protection en caoutchouc nitrile en tant que protection contre les projections pour les travaux rapides. Épaisseur du matériau : 0,2 mm, délai de rupture $\geq$ 480 min.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil filtrant combiné (EN 141). Filtre à particules (EN 143). Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	diverses teintes
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	155 °C à 1 atm
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	0,6 % vol
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	7 % vol
Point d'éclair	41 °C
Température d'auto-inflammabilité	>200 °C
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	1.080 – 1.700 mm ² /s à 20 °C
Viscosité dynamique	1.300 – 2.000 mPa s

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
-----------------------	----------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Vivido Kunstharz-Glanzlack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026:

Pression de vapeur	0,05 kPa à 20 °C
--------------------	------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,066 – 1,2 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

Autres paramètres de sécurité

Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
-----------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

- Produit

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Produits résiduels

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

Méthodes de mise au rebut :

Produit

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.

Ne pas jeter dans les canalisations. Éviter de jeter dans l'environnement. Les déchets, les récipients doivent être éliminés, mis au rebut de manière sécurisée.

Emballages

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.

Les emballages à jeter doivent être recyclés. L'incinération ou la mise au rebut ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Remarques relatives à la mise au rebut :

Produit

La mise au rebut de ce produit ainsi que de ses solutions et produits dérivés doit toujours être réalisée dans le respect des exigences en termes de protection de l'environnement et des lois relatives à la mise au rebut des déchets ainsi que des exigences posées par les autorités locales. Les excédents doivent être remis, mis au rebut auprès d'une entreprise de collecte des déchets reconnue (gestionnaire de déchets, recycleur).

Emballages

Consulter les autorités en charge de la gestion des déchets au sujet de la classification des récipients et emballages vides tout en s'aidant des informations mises à disposition dans la présente fiche de sécurité. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou intégrés au système de recyclage selon leur type. En cas de récipients, d'emballages sous licence, la mise au rebut gratuite est possible le cas échéant par le biais de partenaires. Les récipients contenant des restes doivent être mis au rebut en accord avec les dispositions légales locales et nationales.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN

NU 1268

Vivido Kunstharz-Glanzlack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026:

Code IMDG NU 1268

OACI-IT NU 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

Code IMDG PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

OACI-IT Petroleum distillates, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 3

Code IMDG 3

OACI-IT 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN III

Code IMDG III

OACI-IT III

14.5 Dangers pour l'environnementpas dangereux pour l'environnement selon le
règlement sur les transports des marchandises
dangereuses**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de
ses installations.**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises
dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Code de classification F1

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 664

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 L

Catégorie de transport (CT) 3

Code de restriction en tunnels (CRT) D/E

Numéro d'identification du danger 30

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations
supplémentaires**

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS)	223, 955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	3
------------------------	---



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000 50.000	51)

Mention

51) liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Directive Decopaint (2004/42/EC)

Teneur en COV	25,19 % 300 g/l
---------------	--------------------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI) (2010/75/EU)

Teneur en COV	25,08 % 290,9 g/l
---------------	----------------------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Restrictions concernant les professions

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection de la maternité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations**Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

Ru-brique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Identificateur de produit: Marque commerciale Kunstharz Glanzlack Diverses teintes 4523a:	Identificateur de produit: Marque commerciale Vivido Kunstharz-Glanzlack Diverses teintes 4523a:	oui
1.4		Numéro d'appel d'urgence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16	oui
8.1		DNEL pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Densité: 1,067 – 1,187 g/cm ³ à 20 °C	Densité: 1,066 – 1,2 g/cm ³ à 20 °C	oui
10.3		Possibilité de réactions dangereuses: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	oui
14.1	ADR/RID/ADN: UN 1268	ADR/RID/ADN: NU 1268	oui
14.1	Code IMDG: UN 1268	Code IMDG: NU 1268	oui
14.1	OACI-IT: UN 1268	OACI-IT: NU 1268	oui
15.1	Teneur en COV: 25,08 % 297,2 g/l	Teneur en COV: 25,08 % 290,9 g/l	oui

Ru- brique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Restrictions concernant les professions: Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail / Respecter les régle- mentations nationales sur la protection de la maternité.	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de na- vigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chro- nic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identi- fiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des sub- stances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques noti- fiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

Vivido Kunstharz-Glanzlack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 21.01.2026
Date de publication: 21.01.2026:

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque en ce qui concerne le limit inférieur d'explosivité des vernis diluables à l'eau:

Voir le rapport de recherches PEx5 200500185 de l'institut Physikalisch-Technische Bundesanstalt Braunschweig, Septembre 2005 et le rapport PTB-W-57, Février 1994.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.